



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2024-11

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION : 22 février 2024

VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **VINGT-SEPT FEVRIER** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles – GASPARINI Sébastien - CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick –DEGLIAME Vincent - BARSALOU André

Absents : NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves

Procurations : NADAL BLIN Sylvie à SAEZ Muriel - JURCZYK Jean-Yves à DEGLIAME Vincent

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : mise en place du permis de végétaliser

M. le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants afin de :

- valoriser le cœur du village

- poursuivre l'engagement de la municipalité en faveur de l'environnement en favorisant la biodiversité et le développement de la nature dans le village
- participer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,

Pour ce faire, la commune peut délivrer une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser », à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : les pieds de façade ou pieds de murs en lisière, bande de terre devant clôture, pied d'arbre...

Le permis sera accordé à titre gratuit, la commune réalisera les travaux préparatoires ; fournira un modèle unique de treilles et treillages ainsi que les plantes. Les habitants s'engageront à planter et à entretenir les plantations.

La municipalité fera appel en priorité aux plantes du Conseil Départemental de l'Aude mais complétera par l'achat de plantes en pépinières ou jardineries au besoin. Il sera délivré 20 permis par an pour un budget annuel maximum de 1 000€.

Si une décision favorable est votée par l'assemblée, une campagne de communication sera effectuée au mois de mars, une réunion publique le 23/05/24, pour une plantation en novembre.

La commune sera accompagnée par le CAUE de l'Aude pendant la campagne de communication et la réunion publique.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE METTRE en place le permis de végétaliser sur la commune d'Ornaisons.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 06/03/2024 |
| Reçu en préfecture le 06/03/2024 |
| Publié le |
| ID : 011-211102678-20240227-D202411-DE |

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

